

Privas, le

21 MARS 2014

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 13 mars 2014 sous la présidence de M. Denis MAUVAIS, secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20120068-0027 du 8 mars 2012 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014043-0008 du 12 février 2014 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 30 janvier 2014, présentée par la société TOMVIN représentée par Monsieur Emile DOS SANTOS, en vue de l'extension de 914 m² de surface de vente du magasin Bricomarché de Davézieux ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. ZHAM maire de Davézieux
- M. HEYRAUD, maire du Bourg Argental
- Mme SCHERER, 1ère adjointe au maire de Annonay
- M. SAUZE, vice président du syndicat de SCOT des Rives du Rhône
- M. TOURNAYRE, président de l'agglomération du bassin d'Annonay
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
- Mme BRIAND-LEGUILLOU, développement durable
- M. IMBERT, consommateur
- M. VANDOORNE, aménagement du territoire
- M. TERME, développement durable préfecture de la Loire

assistés de :

Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- présente un nombre de places de stationnement insuffisant par rapport aux règles du plan local d'urbanisme et une emprise au sol supérieure à 1,5 fois la surface de plancher affectée à la vente,
- présente un traitement paysager du parking quasiment inexistant et ne comporte aucune plantation d'arbres pour améliorer la qualité environnementale du projet,
- augmente de 6 % le passage en caisse sans que des mesure de gestion séparée des flux de véhicules de livraison et des véhicules des clients soient prises ce qui est de nature à engendrer des risques pour la sécurité des personnes.

a décidé :

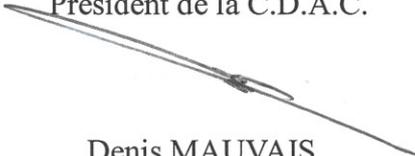
DE REFUSER l'autorisation sollicitée par la société TOMVIN par : **5 votes défavorables, 5 abstentions**

- ont voté contre l'autorisation du projet : M. TERME, M. IMBERT, M. VANDOORNE, Mme BRIAND-LEGUILLOU, M. HEYRAUD

- se sont abstenus : M. ZHAM, Mme SCHERER, M. SAUZE, M. ROUX, M. TOURNAYRE

En conséquence, est refusée à la société TOMVIN l'autorisation de procéder à l'extension de la surface de vente du magasin Bricomarché de Davézieux.

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,
Président de la C.D.A.C.



Denis MAUVAIS